



N°DEC60-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT
POUR LA CONCLUSION DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE AQUATIQUE DU GRAND DAX
AVEC L'UNICEF 40**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2014 approuvant la réalisation d'un centre aquatique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président pour toute la durée de son mandat, la décision d'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

Vu la délibération n°DEL40-2023 en date du 29 mars 2023 approuvant les tarifs du Centre aquatique Aquae, notamment la gratuité de la mise à disposition de l'établissement dans le cadre d'un partenariat avec des organismes œuvrant à des actions caritatives.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur le centre aquatique AQUAE

DECIDE

Article 1 : de conclure et de signer la convention de mise à disposition du Centre Aquatique AQUAE avec l'UNICEF 40 dans le cadre de l'organisation du Défi de l'Eau le samedi 29 avril 2023.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 24 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS